



BIEN VIVRE ENSEMBLE DANS NOTRE COMMUNE

Le guide illustré qui s'adresse à tous

Mairie de Montaut

Juillet 2021

LE MOT DU MAIRE

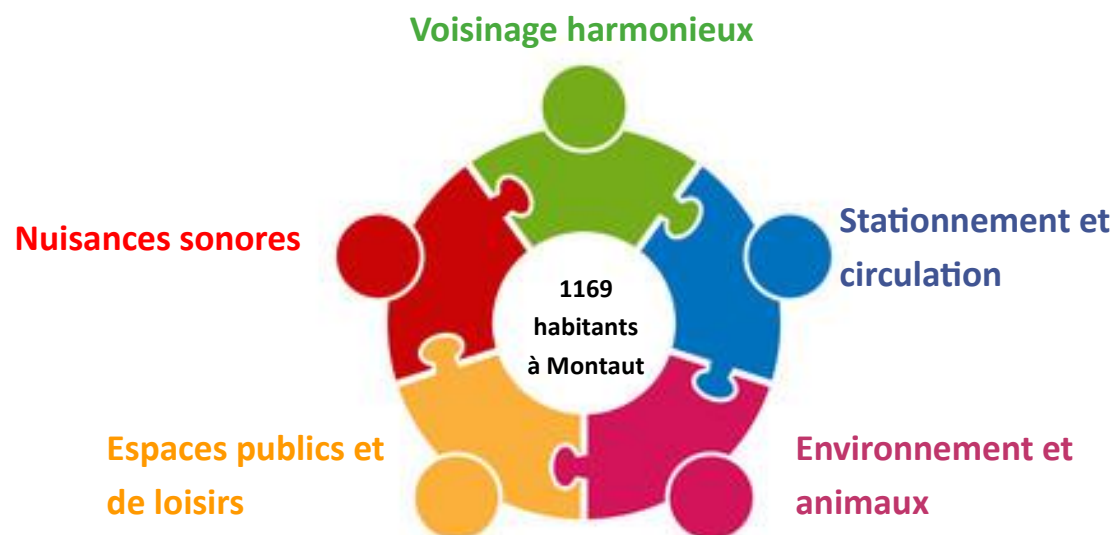
Faire preuve de civilité et de civisme, c'est s'efforcer de respecter les codes du « savoir-vivre ensemble ». Malheureusement, les exemples d'incivisme sont nombreux sur notre commune. Sans faire un rappel à la règle systématique, beaucoup de nuisances sont règlementées par arrêté préfectoral ou par la loi. Aussi, à travers ce petit memento, nous avons souhaité rappeler les règles qui s'appliquent à chacun d'entre nous. Il est bon d'évoquer quelques comportements régulièrement constatés qu'il est impératif de ne plus voir dans notre village. Ayons conscience de la chance que nous avons de vivre dans un cadre comme le nôtre qu'il faut préserver. Alors diffusons autour de nous ces quelques préceptes de civisme. Il est essentiel de dialoguer, d'informer, d'éduquer et de faire prendre conscience que chaque enfant et chaque adulte, parent ou non, ont un rôle à jouer pour notre bien vivre à Montaut. ***Nous sommes tous des citoyens, avec les droits, mais aussi avec les devoirs qui sont les nôtres.***

Alain CAPERET



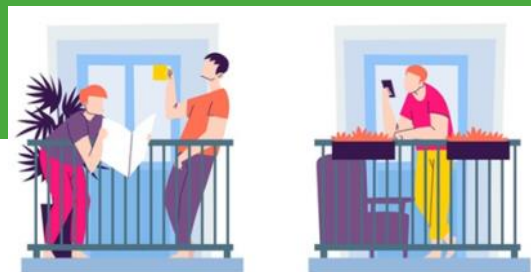
PREAMBULE

Respect, bon sens, intérêt général et attention les uns envers les autres, améliorent la qualité de vie de chacun d'entre nous. Notre village, à taille humaine, favorise des échanges privilégiés, et comme dans toute collectivité, des règles de vie sont nécessaires. Ce guide s'inscrit dans cette logique, celle du bien vivre ensemble. Cinq thématiques seront exposées dans les pages suivantes :



VOISINAGE HARMONIEUX

La première règle d'une bonne harmonie est d'entretenir la convivialité et de privilégier le dialogue. Le respect est le moteur de la vie quotidienne.



Entretenez vos espaces verts en limite de propriété (haies, arbres et arbustes...). Situés en bordure de voies publiques ou privées, ils doivent être taillés de manière à ne pas gêner le passage des piétons, des véhicules, l'éclairage public ou les divers réseaux

aériens et la signalisation routière. Plus généralement, **vous devez veiller à ce qu'ils ne débordent pas de votre domaine privé.**



Entretenez également vos «pas de porte» : balayage, désherbage manuel, déneigement...

Respectez le calme et la vie privée de chacun mais entretenez la convivialité, rencontrez-vous, faites connaissance. Favorisez les échanges de service, de solidarité.

Privilégiez le dialogue et la

communication : pensez à prévenir vos voisins en cas de fête, restez conciliant et courtois.

Pensez
à la fête des voisins

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque le dialogue et la concertation ne sont plus possibles, la voie judiciaire est parfois la seule à pouvoir régler un conflit. Avant d'arriver à une telle extrémité, vous pouvez solliciter le conciliateur de justice qui peut aider à régler les litiges à l'amiable avec des solutions adaptées et une procédure gratuite. (renseignements : www.conciliateurs.fr)

En France, de nombreux travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Cette autorisation peut vous éviter des conflits de voisinage. Si vous avez un projet mais que vous ne savez pas quelles formalités accomplir, contactez la mairie au 05.59.71.93.57 ou par mail à mairie.montaut@orange.fr

STATIONNEMENT ET

La ville est un espace de vie, pour un meilleur partage et une libre circulation des personnes, respectons le Code de la Route.



Respectez les emplacements réservés aux livraisons, bus, personnes à mobilité réduite ...

Respectez la limitation de vitesse surtout au centre bourg et aux abords de l'école (attention plus particulière) mais aussi le sens de circulation et la signalisation : trop de personnes empruntent encore les rues à contresens.



Pensez qu'un trottoir occupé met en danger les piétons et les poussettes



Ne vous garez pas sur les trottoirs.

Interdite par le Code de la Route, cette pratique est verbalisable.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, un véhicule ne peut rester stationné plus de 7 jours au même endroit sur la voie publique (article R417-12 du Code de la Route).

CIRCULATION

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les stationnement gênant, dangereux ou abusif est passible de verbalisation. La contravention peut aller jusqu'à 135€ et prévoir la mise en fourrière du véhicule.



Amis cyclistes, respectez vous - aussi le sens de circulation et utilisez les racks à vélos pour stationner.

Certaines pratiques sont dangereuses, telles que le **wheeling** (ou wheelie bike), surtout lorsqu'il est pratiqué sur la voie publique au milieu de la circulation automobile. Une roue arrière avec un vélo est une figure permise dans un contexte sportif mais qui ne l'est pas sur la voie publique. L'article R 412-6 du Code de la Route stipule que « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. »



ENVIRONNEMENT

Nous sommes les acteurs de la richesse de nos campagnes, agissons ensemble pour conserver notre patrimoine naturel.

PROPRETE ET DECHETS



Faites attention à vos ordures ménagères et posez les hors de portée des animaux domestiques ou sauvages.

Pensez au compost individuel

Les bacs ne doivent pas rester dans la rue hors date et horaire d'enlèvement.



Ne jetez pas les papiers, masques, mégots de cigarettes, canettes sur la voie publique.



LE SAVIEZ-VOUS ?

« Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique » est puni d'une amende de la 4ème classe. Cette infraction recouvre des comportements variés tels que le dépôt de sacs d'ordures hors emplacement, jet de mégots, de masques, fait d'uriner ou de cracher, déjections canines laissées sur place,... et est désormais sanctionnée d'une amende pouvant aller de 135€ à 750€ maximum. (Nouvel article R634-2 du Code Pénal modifié par le décret du 11 décembre 2020.)

ET ANIMAUX



Portez vos encombrants, déchets verts et autres à la déchèterie. Les dépôts sauvages sont interdits.

Ne brûlez pas vos déchets dans vos jardins, ni à l'air libre, ni avec un incinérateur. Le non respect de cette interdiction peut être puni d'une amende de 750€.

Si vous êtes propriétaire en bordure de ruisseau, pensez à entretenir les berges. Le guide du riverain édité par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, est à votre disposition à la mairie et vous apportera tous les renseignements nécessaires.



ANIMAUX



Ramassez les déjections canines dans l'espace public. Elles sont néfastes pour l'environnement, négatives pour l'image de la commune, coûteuses pour la collectivité et non acceptables en termes d'hygiène publique. Utilisez les bornes canines prochainement installées dans la commune.

Surveillez vos animaux dans les espaces communs (muselière, laisse). Faites en sorte qu'ils ne divaguent pas.

Les chiens susceptibles d'être dangereux appartenant aux catégories «chien d'attaque» (1ère catégorie) ou «chien de garde et de défense» (2ème catégorie), doivent obligatoirement être déclarés en mairie. Toutes les informations sur www.service-public.fr/loisirs/animal de compagnie.

Respectez la réglementation pour installer des ruches (article 2 de l'arrêté préfectoral 83D1334).



ESPACES PUBLICS

Il suffit de quelques règles de bonnes conduites pour rendre plus agréables les espaces et les échanges.

Notre village nous représente



Respectez les biens et équipements publics, notamment l'aire de jeux et les différents aménagements sportifs et de détente.



Ne jetez pas vos débris par terre et ramassez les déjections canines, utilisez les poubelles prévues à cet effet. De nouvelles poubelles vont être installées, vous pourrez en profiter.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Code Pénal prévoit que la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.

ET DE LOISIRS

Respectez la tranquillité et la décence.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Tags, graffitis et autres inscriptions sur un mur, un panneau de signalisation ou tout bien public, est un acte de **vandalisme**.

La peine maximale pour avoir fait un tag ou un graffiti est une amende de 3 750€ et un Travail d'Intérêt Général (articles 322-1 à 322-4-1 du Code Pénal).

Les tags sont interdits.



Appréciez le fleurissement de notre village, les jardinières et massifs de fleurs sont réalisés pour l'embellir.



Respectez les abords de l'école. Il est interdit d'entrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sauf pour les personnes autorisées.

(infraction punie d'une amende de 1 500€ pouvant aller jusqu'à 7 500€ et d'un an d'emprisonnement - articles R645-12 et 431-22 du Code Pénal).



NUISANCES

Certains bruits intempestifs peuvent gêner la vie quotidienne de jour comme de nuit.

Veillez aux aboiements intempestifs de vos animaux.



Evitez les travaux de bricolage et de jardinage les dimanches et jours fériés, ou respectez les horaires (voir ci-dessous).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques autorise l'utilisation d'outils de bricolage, jardinage et autres matériels à moteur :

- ⇒ Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
 - ⇒ Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - ⇒ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
- (article 103-2)



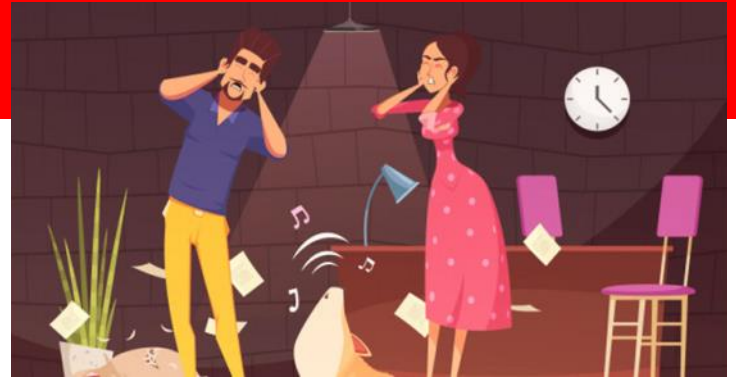
Consultez la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de drones de loisir (www.service-public.fr)



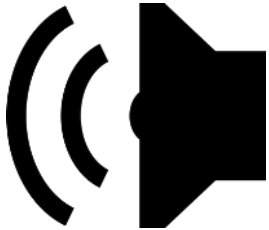
Réglez à un niveau acceptable les volumes sonores lors de l'écoute de musique, films, sonnerie du téléphone...

SONORES

Evitez d'être
bruyant le soir et le
matin.



Le tapage n'est pas que nocturne : tout bruit excessif peut être sanctionné quelle que soit l'heure et pas seulement à partir de 22h. **De jour comme de nuit, le bruit excessif peut être sanctionné d'une amende comprise entre 68€ et 450€.**



Réglez également vos alarmes destinées à protéger les locaux ou les véhicules.

Attention aux bruits produits par les pétards et feux d'artifice.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En France, les articles de feux d'artifice et autres pétards sont en vente libre mais soumis à une réglementation stricte quant à leur classification et leur utilisation. Le règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques interdit l'utilisation des pétards d'artifice sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public (article 101 bis).

UN DERNIER MOT SUR LA CITOYENNETÉ

Être citoyen, c'est aussi participer à la vie de la commune. Par exemple :

- à 16 ans, c'est effectuer les démarches du recensement citoyen,
- s'inscrire sur les listes électorales et voter,
- s'engager dans une association. Notre village dispose d'un tissu associatif riche où chacun peut trouver un lien avec ses centres d'intérêt,
- échanger avec les autres, respecter la culture, les idées et les convictions de chacun,
- être solidaire des personnes en difficulté, s'efforcer de leur venir en aide dans la mesure de ses moyens et être attentif envers les plus vulnérables,...

Numéros utiles

Numéro d'urgence européen : 112

SAMU : 15

Sapeurs-pompiers : 18

Gendarmerie : 17

Mairie de Montaut : 05.59.71.93.57

*Merci de votre intérêt et de votre implication
pour votre commune*

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la commune www.montaut64.fr et sur l'application IntraMuros téléchargeable sur votre smartphone.

